

- Révision allégée



**PLAN D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI)
DE LA CC DU SOR ET DE L'AGOUT (81)**

MAI 2021

SOMMAIRE

Table des cartes.....	3
Table des tableaux.....	3
I. Contexte et objet de la procédure de révision allégée	4
II. Etude des composantes environnementales du site de projet.....	5
A. Localisation.....	5
B. Milieu physique, géologique et hydrologique.....	6
C. Contexte paysager.....	8
D. Milieux naturels.....	10
E. Ressources en eau.....	15
F. Risques et nuisances	17
G. Synthèse des composantes environnementales.....	21
III. Evolutions apportées au Document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement.....	22
A. Rappel des modifications apportées au PLUi de SOR et Agout.....	22
B. Perspectives d'évolution du site en l'absence de révisions allégées	22
C. Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement ..	23
D. Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	25
IV. Compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur.....	30
V. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	33

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du périmètre de projet justifiant la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout - Notice de présentation de la révision allégée	4
Carte 2 : Localisation de la commune de Massaguel – Fond cartographique : Open Street Map.....	5
Carte 3 : Organisation de la géologie du territoire de la CC du Sor et de l'Agout - Atlas du Tarn	6
Carte 4 : Organisation du réseau hydrographique du territoire – Source : EIE du PLUi Sor et Agout, 2016.....	7
Carte 5 : Entités paysagères – Source : EIE PLUi Sor et Agout, 2016	9
Carte 6 : Patrimoine protégé de la CC du Sor et de l'Agout – EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout	9
Carte 7 : Localisation des clichés des paysages du site - Etude d'impact EXEN – 2019	11
Carte 8 : Périmètres d'inventaires de la CC du Sor et de l'Agout – EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout	12
Carte 9 : Trame verte et bleue de la CC du Sor et de l'Agout – EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout	13
Carte 10 : Extrait cartographique de la TVB du PLUi – Source : EIE PLUi Sor et Agout, 2016	14
Carte 11 : Localisation des masses d'eau superficielles du territoire - EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout	16
Carte 12 : Localisation des stations d'épuration collectives du territoire - EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout	17
Carte 13 : Localisation des zones concernées par des risques, des nuisances et des pollutions - EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout.....	20

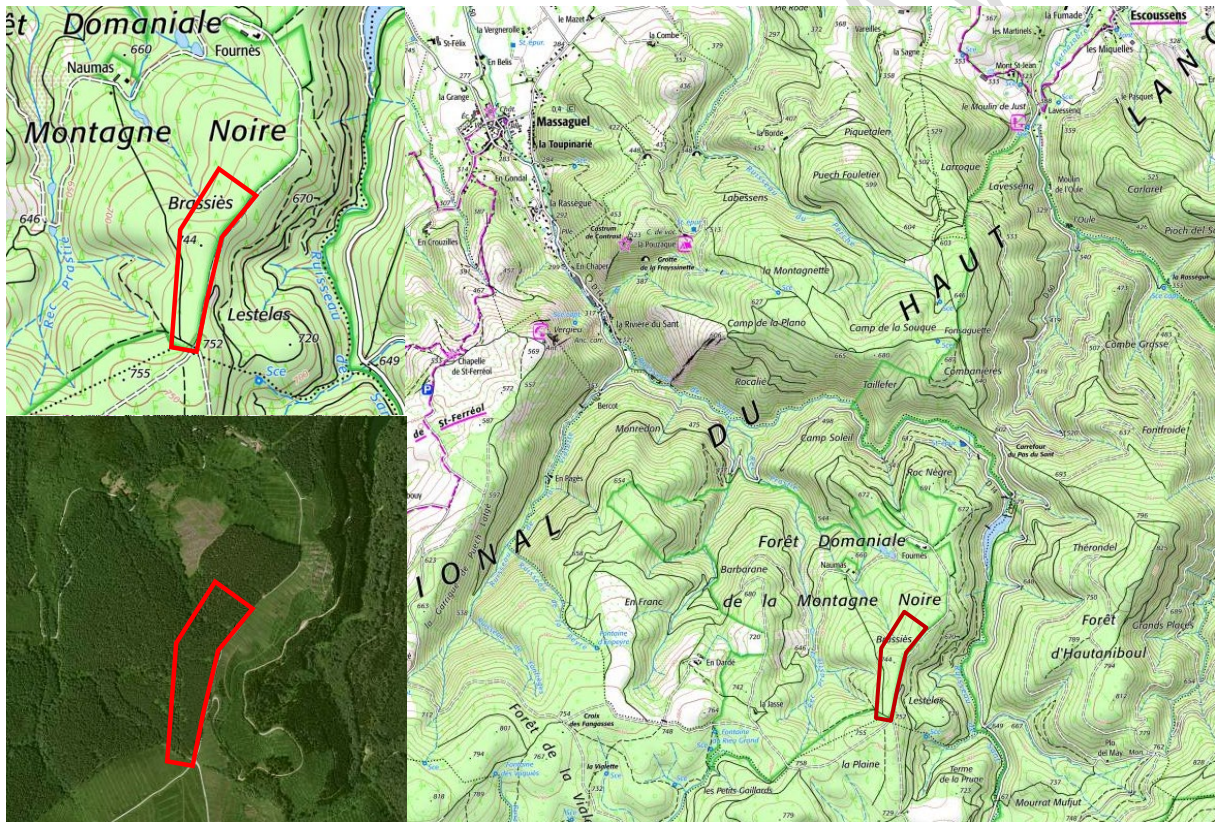
TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Etat des masses d'eau souterraines de la commune de Massaguel - Etat des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.	15
Tableau 2 : Liste des indicateurs de suivi du projet de révision allégée	33

I. CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE

La présente mission consiste en la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes (CC) du Sor et de l'Agout, en vue de permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur le secteur de Lestelas et Naumas, sur la commune de Massaguel.

Les parcelles impactées par la modification sont les parcelles cadastrées n° C154, C155, C169, C170 et C171. Le projet prend place dans une forêt appartenant à l'Etat et gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Son implantation entraîne la suppression d'une partie (1,1 ha) du réservoir de biodiversité en milieu forestier identifié sur la commune par le PLUi.



Carte 1 : Localisation du périmètre de projet justifiant la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout - Notice de présentation de la révision allégée

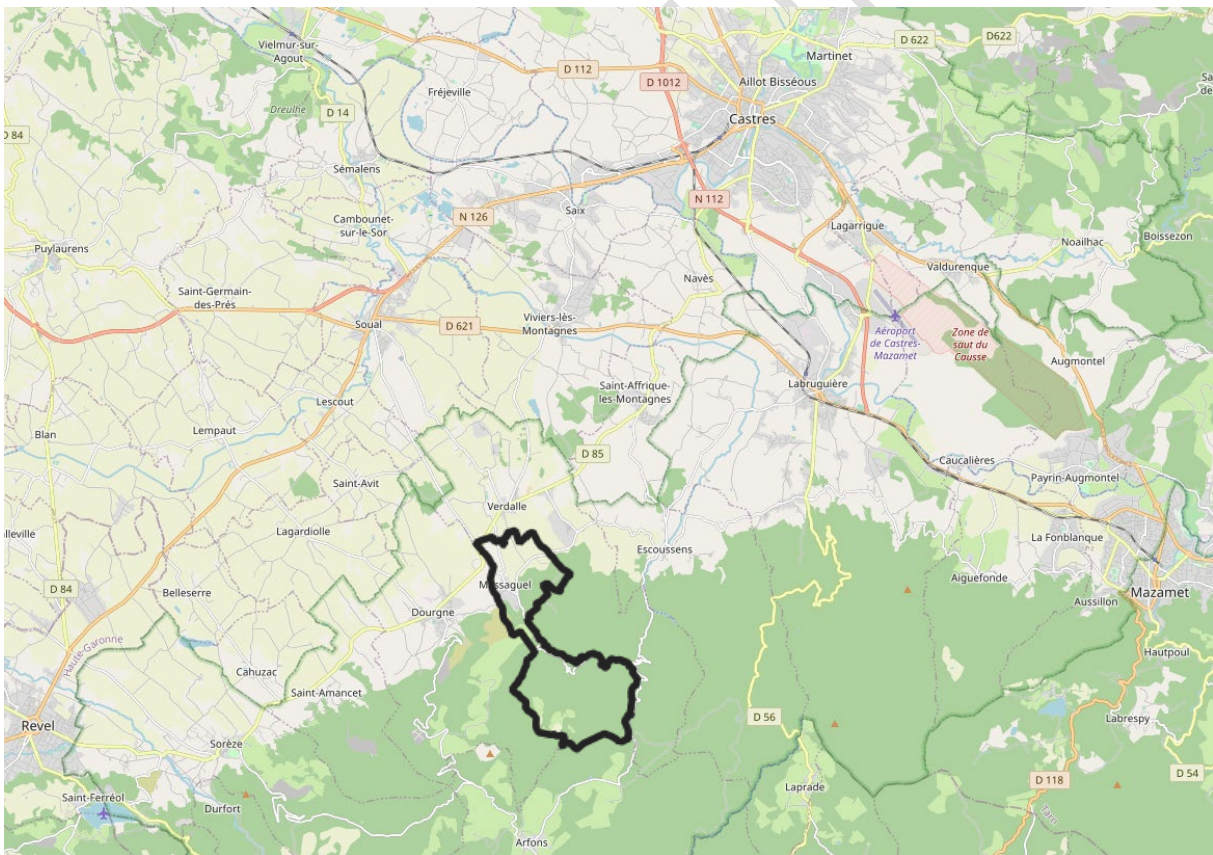
II. ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DU SITE DE PROJET

Principales sources des données :

- Etude d'impact sur l'environnement – Projet de parc éolien de la Violette – VSB énergies nouvelles – Exen, Corieaulys, Fondasol, ONF – 2019 ;
- Données de connaissance recueillies dans le cadre de l'évaluation environnementale menée par Even Conseil pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de Sor et Agout (CCSA) ;
- Ressources disponibles en libre accès : Géoportail, Géorisques, Gesteau, data.gouv.fr, etc.

A. LOCALISATION

Le site de projet se trouve au sud-est du territoire de la CC du Sor et de l'Agout et plus particulièrement au sud-est de la commune de Massaguel. La commune de Massaguel est située à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Castres et à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Mazamet.



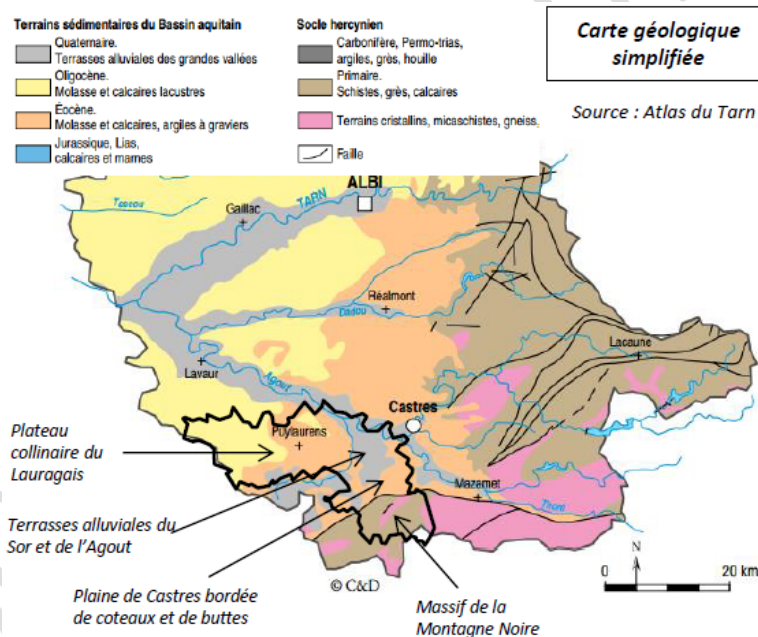
Carte 2 : Localisation de la commune de Massaguel – Fond cartographique : Open Street Map

B. MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

1. GEOMORPHOLOGIE

Le socle géomorphologique du territoire de la CC du Sor et de l'Agout est particulièrement structuré et lisible. Trois entités se distinguent nettement :

- Au sud, le **massif de la Montagne Noire**, bordure sud-ouest du Massif Central et socle de l'ère primaire est composé de schistes, de grès et de calcaires et marque un fort relief qui structure les paysages (étage collinaire de 500 à 900 mètres d'altitude) ;
- Au centre du territoire s'étend la **plaine de Castres**, formant des dépressions d'argiles à graviers de l'Eocène, parsemée de quelques coteaux ou buttes qui constituent des repères paysagers forts (« montagne » de Saïx, par exemple). Elle se prolonge avec les molasses et calcaires du plateau collinaire du Lauragais ;
- Enfin, les **terrasses alluviales du Sor et de l'Agout**, composées de formations sédimentaires du quaternaire.



Carte 3 : Organisation de la géologie du territoire de la CC du Sor et de l'Agout - Atlas du Tarn



Le site de projet (site concerné par la révision allégée) se situe plus précisément dans l'entité géomorphologique du massif de la Montagne Noire.

2. HYDROLOGIE ET TOPOGRAPHIE

Le réseau hydrographique du territoire se compose de 5 cours d'eau principaux :

- **L'Agout**, au Nord, qui délimite les communes de Puylaurens, Sémalens et de Saïx ;

- **Le Sor**, qui coule du sud au nord, à travers les communes de Lescout, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Sémalens ;
- **Le Sant**, affluent du Sor qui traverse les communes de Massaguel, Verdalle et Soual ;
- **Le Bernazobre**, un autre affluent du Sor, qui traverse les communes d'Escoussens, Saint-Affrique-les-Montagnes, Viviers-les-Montagnes et Cambounet-sur-le-Sor ;
- **Le Girou**, qui coule d'est en ouest et qui traverse les communes de Puylaurens et de Cuq-Toulza.

Plusieurs affluents de ces principaux cours d'eau traversent également le territoire de la CC du Sor et de l'Agout de part et d'autre, et constituent un réseau hydrographique très maillé et étoffé. Ces différents cours d'eau serpentent sur des terrains avec peu de relief et génèrent ainsi des risques d'inondations.

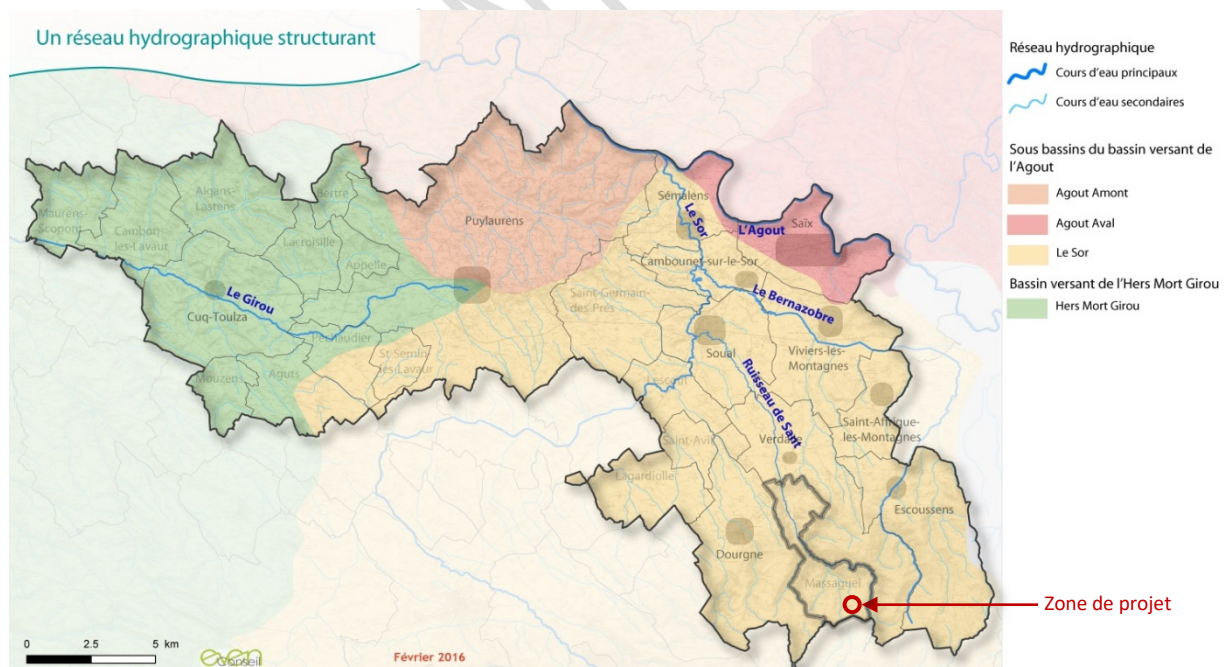


Le site de projet n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau. Il est néanmoins situé à proximité du Sant, affluent du Sor.

La topographie du territoire du territoire est marquée par les **reliefs imposants de la Montagne Noire** au sud du territoire.



Le site de projet est implanté en ligne de crête. Son altitude moyenne est comprise entre 700 et 750 m NGF.



Carte 4 : Organisation du réseau hydrographique du territoire – Source : EIE du PLUi Sor et Agout, 2016

C. CONTEXTE PAYSAGER

1. PAYSAGES NATURELS

D'après l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout, les paysages du territoire sont organisés en 4 grands ensembles :

- « **La Plaine Castraise** »

La plaine Castraise est située au milieu d'un paysage au relief marqué et aplani (massif du Sidobre, la montagne Noire, le plateau d'Anglès, plaine du Sorn, etc). Cette unité constitue un espace de transition entre zones de plaine et hautes terres. L'horizon de cette unité paysagère est marqué par des coteaux boisés qui marquent clairement la limite avec le Lauragais.

- « **La Plaine du Sor** »

Cette unité paysagère qui occupe toute la partie centrale du territoire se caractérise par un relief léger occupé par une mosaïque polyculturelle. Cette organisation permet l'ouverture de larges panoramas. Le territoire ponctué de hameaux et de fermes isolées est concerné par un phénomène de périurbanisation assez important.

- « **Les Collines du Lauragais** »

Le Lauragais Tarnais (« Lauraguès », pays de culture) est contenu entre les vallées de l'Agoût et du Girou. Le Lauragais donne l'impression d'un paysage récurrent au relief « moutonneux » dû aux parcelles céréalières qui s'étendent à perte de vue. Les paysages sont rythmés par des repères situés aux sommets des collines (villages groupés, alignements de platanes...).

- « **Les Hautes-Terres de la Montagne Noire** »

Cette unité paysagère qui occupe toute la partie sud-est du territoire se caractérise par ses reliefs très marqués et sa couverture boisée très dense. Elle est soumise à des dynamiques de fermetures des espaces agricoles et est soumise à l'évolution des pratiques sylvicoles (coupes claires).

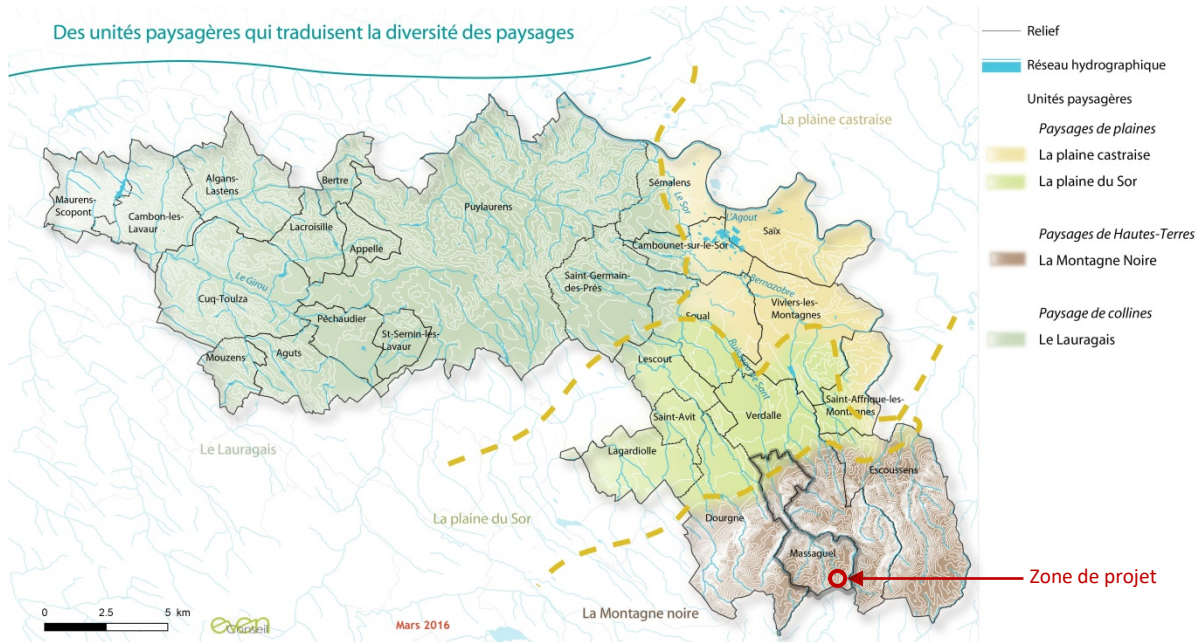


Localisé sur la commune de Massaguel, le site de projet est concerné par l'unité paysagère des « Hautes Terres de la Montagne Noire ».

Le site d'étude est localisé dans un massif forestier, où les **ouvertures visuelles sont très rares et ponctuelles**. **Aucune route ni aucun chemin de randonnée** ne passe au droit ou à proximité du site de projet. D'après l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de la Vialette, le site d'étude n'est pas non plus perceptible depuis les **sites patrimoniaux les plus proches**.



Aucune perspective visuelle depuis ou vers le site de projet n'est à souligner.



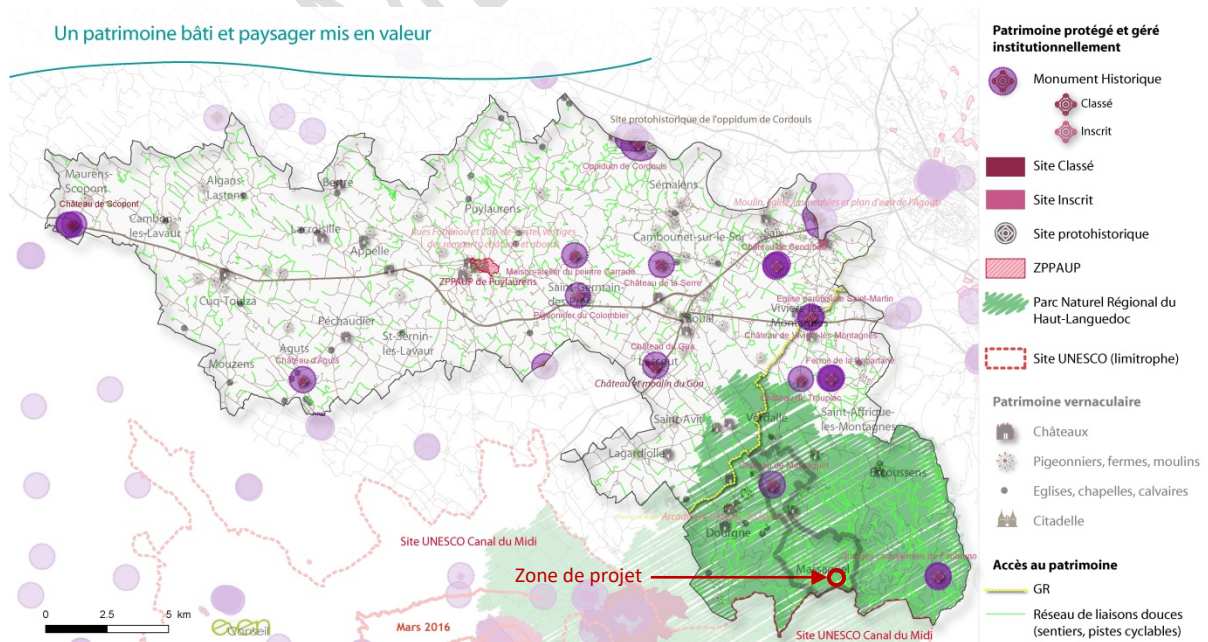
Carte 5 : Entités paysagères – Source : EIE PLUi Sor et Agout, 2016

2. PAYSAGES BATIS

Le territoire de la CC su Sor et de l'Agout présente un **patrimoine bâti remarquable**. On dénombre **15 monuments historiques bénéficiant d'un périmètre réglementaire** de protection sur le territoire. La citadelle de **Puylaurens** est protégée par un périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR). Un site protohistorique, l'oppidum de Cordouls, est à noter. La commune de Massaguel est concernée par un **immeuble inscrit au titre des monuments historiques**, le château de Massaguel.



La zone d'étude n'est pas concernée par ce périmètre de protection paysagère.



Carte 6 : Patrimoine protégé de la CC du Sor et de l'Agout – EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout

D. MILIEUX NATURELS

1. OCCUPATION DES SOLS

La CCSA présente une **occupation des sols variée** donnant au territoire son identité :

- Les **boisements**, présents sur tout le territoire, sont composés de résineux et de feuillus. Les boisements les plus étendus se retrouvent au sud, sur la Montagne Noire.
- Les **parcelles agricoles**, occupant une majorité du territoire, sont supports d'activités diversifiées : élevage, céréaliculture intensive (blé, maïs, tournesol), maraîchage... L'occupation du sol liée aux pratiques agricoles est directement influencée par le réseau hydrographique et la topographie. Ainsi, les grandes cultures se retrouvent dans le fond plat des vallées.
- La **maille bocagère** qui couvre le territoire, notamment au centre et au sud, forme une continuité avec la Montagne Noire. Cette maille est constituée principalement d'une strate arborée, éventuellement accompagnée d'une strate arbustive, permettant notamment de couper le vent, très présent sur le territoire.
- La **trame bâtie**, regroupant une multitude de villages, bourgs, hameaux, zones d'habitat diffus et isolés, ponctue le paysage. Cette urbanisation éclatée participe à l'identité du territoire et à la qualité de ses paysages (éléments de repères paysagers et architecture locale).
- De **grandes infrastructures** traversent le territoire et marquent le paysage : en particulier, la RN 126, qui traverse le territoire d'ouest en est, ainsi que la RD621 et RD622. Par ailleurs, le projet d'autoroute prévu entre Castres et Toulouse, devrait impacter fortement le paysage et ajouter une rupture dans le territoire.



Le site d'étude est quant à lui actuellement occupé par des boisements de divers type de formations résineuses à dominante artificielle (Sapin ou Epicéa, Douglas, Pin Laricio ou Pin noir) mais également par des milieux naturels. La planche photographique présentée ci-dessous permet d'illustrer les milieux présents sur la zone d'étude.

figure 2 Cliché des jeunes plantations de résineux colonisées par les ajoncs et les genêts



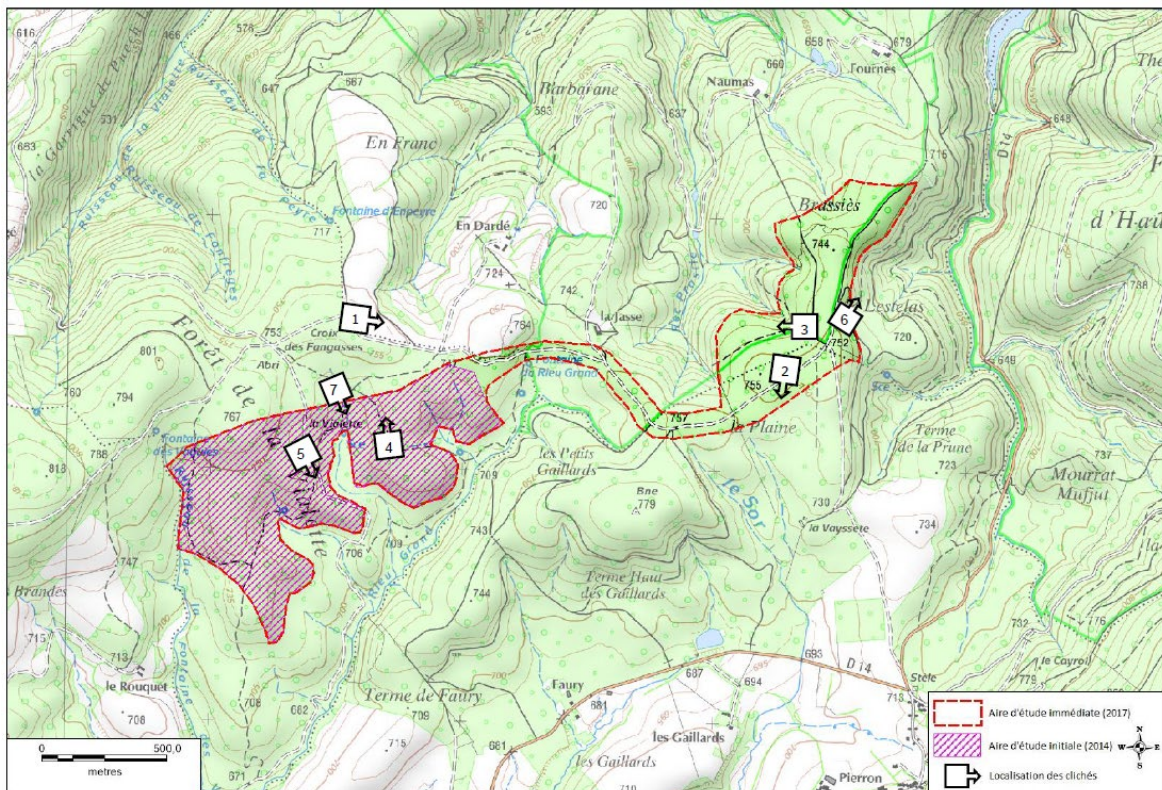
figure 3 Cliché de plantations résineuses âgées



figure 6 Cliché d'une coupe forestière dans la combe du ruisseau de Sant à l'est



figure 8 Carte de la localisation des clichés des paysages du site étudié



Carte 7 : Localisation des clichés des paysages du site - Etude d'impact EXEN – 2019

2. ZONES A STATUTS

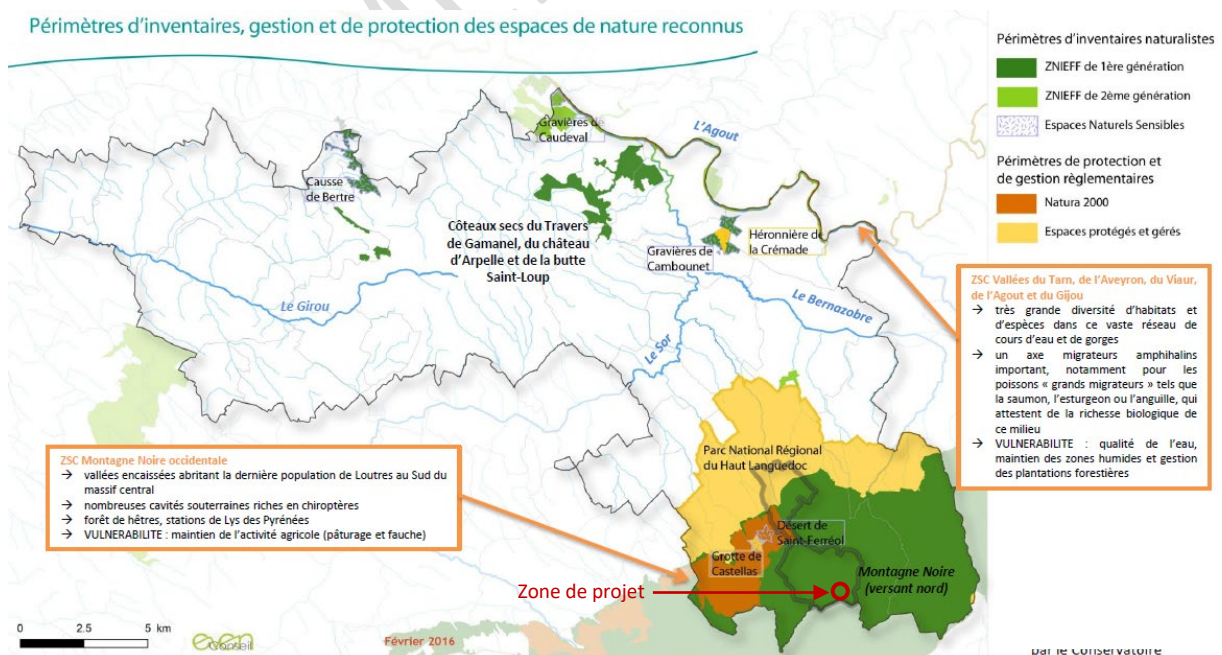
Le territoire est couvert par plusieurs périmètres institutionnels :

- **2 sites Natura 2000** désignés au titre de la Directive Habitats en tant que Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Il s'agit du site « **Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou** » (FR7301631) et du site « **Montagne Noire occidentale** » (FR7300944) ;
- **2 Réserves Naturelles**. Il s'agit de la Réserve Naturelle Régionale « **Héronnière de la Crémade** » (FR9300131) et de la Réserve Naturelle Régionale Volontaire « **Grotte de Castellás** » ;
- Le **Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc** (FR8000016) ;
- **16 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique**, dont 13 de type 1 et 3 de type 2 ;
- **5 Espaces Naturels Sensibles (ENS)** : le désert de Saint Ferréol, les gravières de Cambounet, la gravière de Caudeval, le cause de Bertre, et la grotte de Castellás.

La majorité des communes est touchée par au moins un périmètre de protection, de gestion ou d'inventaire (14 communes sont concernées). Ces périmètres institutionnels démontrent la grande richesse écologique du territoire. On peut noter la présence d'une plante protégée au niveau régional (arrêté ministériel du 30 décembre 2004), à savoir la Lupin à feuilles étroites, sur la commune de Sémalens.



Le site d'étude est concerné par la présence de la ZNIEFF de type I « Forêts d'Hautaniboul, de Cayroulet et du Pas de Sant » et par la ZNIEFF de type II « Montagne Noire ». D'après les données sur les zones humides effectives du SDAGE Adour-Garonne, aucune zone humide n'est recensée à ce jour sur le site d'étude.



Carte 8 : Périmètres d'inventaires de la CC du Sor et de l'Agout – EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout

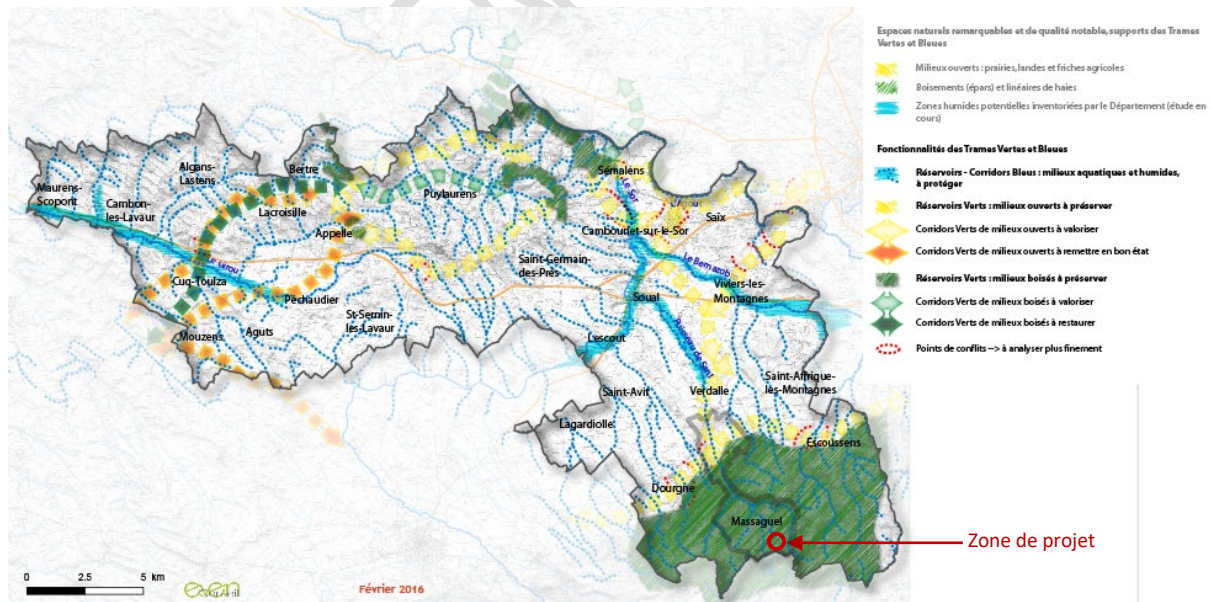
3. TRAME VERTE ET BLEUE

Le PLUi affine, à l'échelle supra communale et communale, les éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés dans les documents supérieurs. Ainsi, la carte de la Trame Verte et Bleue du territoire résulte de la prise en compte des éléments de diagnostic précédents :

- **Réservoirs « obligatoires »** présentant des enjeux écologiques de l'ordre de la patrimonialité : il s'agit des ZNIEFF, des Espaces Naturels Sensibles, des sites Natura 2000, des Espaces protégés et gérés et des secteurs susceptibles d'abriter des zones humides ;
- **Réservoirs et corridors de « nature ordinaire »**, qui sont des espaces présentant des enjeux écologiques mais non répertoriés et non protégés par la réglementation. Il s'agit : des milieux ouverts agricoles, des boisements, des friches, des cours d'eau et leurs abords, et des zones humides ;
- **Réservoirs et corridors du SRCE** : ils sont à prendre en compte dans le PLUi ;
- **Réservoirs et corridors du SCoT Pays d'Autan** : le PLUi doit les considérer et proposer une TVB compatible avec les prescriptions du SCoT.

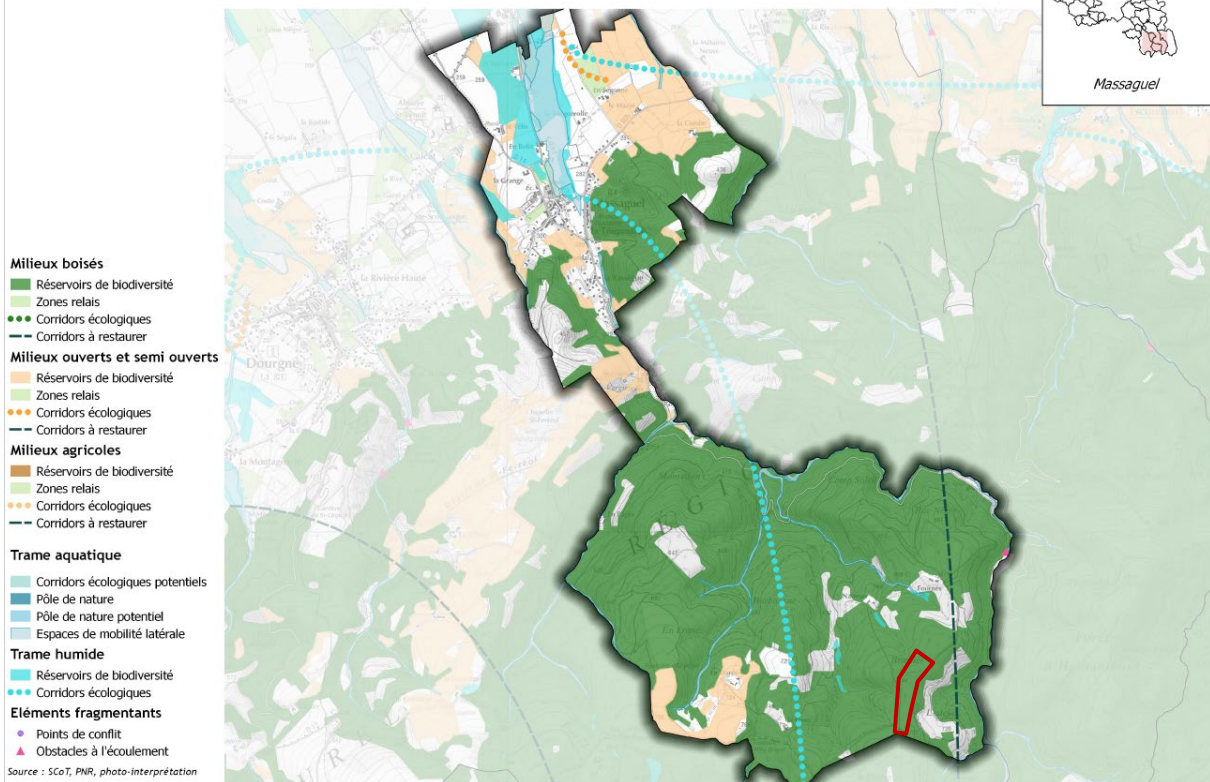
Il ressort ainsi que les milieux les plus contributeurs aux fonctions écologiques locales restent des milieux « ordinaires » constitués par **les zones humides, les landes (classées ZNIEFF), les boisements ordinaires, les cours d'eau et leurs abords, les milieux ouverts agricoles.**

Du fait de la progression de l'urbanisation, il apparaît des « **secteurs de conflits potentiels** » où la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue se retrouve sous pression.



Carte 9 : Trame verte et bleue de la CC du Sor et de l'Agout – EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout

Trame verte et bleue Sor et Agout



Carte 10 : Extrait cartographique de la TVB du PLUi – Source : EIE PLUi Sor et Agout, 2016



Le site d'étude est entièrement inclus dans le réservoir de biodiversité de milieux boisés de la Montagne Noire.

4. BIODIVERSITE AU DROIT DE LA ZONE D'ETUDE

La réalisation de l'étude d'impact du projet d'implantation d'éoliennes a permis de réaliser des inventaires faune et flore précis sur le site d'étude. Il a été ainsi observé la présence de :

- Faune terrestre et aquatique : Lézard des murailles (espèce protégée), chevreuil européen, lièvre d'Europe, Decticelle bariolée ;
- Habitats naturels et flore : *Impatiens noli-tangere* (espèce déterminante de ZNIEFF), *Campylopus introflexus* (espèce envahissante), ourlet à fougère aigle (habitat à sensibilité majeure), saulaie pionnière (habitat à sensibilité forte) ;
- Chiroptères : pipistrelle commune, pipistrelle pygmée, Minioptère de Schreibers et Noctule de Leisier, toutes des espèces protégées en France ;
- Oiseaux : nombreux rapaces et passereaux dont certains sont protégés (Faucon pèlerin, Alouette lulu) ou menacés (Bouvreuil pivoine).



Photo 2 : Lézard des murailles - J-C. DE MASSARY, inpn.mnhn.fr



Photo 2 : Noctule de Leisier - L. ARTHUR, inpn.mnhn.fr

E. RESSOURCES EN EAU

1. EAUX SOUTERRAINES

Le territoire compte **5 masses d'eau souterraines**. D'après l'état des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, **2** de ces masses d'eau possèdent un **mauvais état chimique**. Cependant elles possèdent quasiment toutes, à l'exception d'une, un bon état quantitatif.



La zone de projet est concernée par la nappe d'eau souterraine « Socle du bassin versant du Tarn à l'ouest des Grands Causses - partie sud », particulièrement vulnérable aux pollutions d'origine phytosanitaire.

La tableau suivant récapitule les données du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sur cette masse d'eau :

Tableau 1 : Etat des masses d'eau souterraines de la commune de Massaguel - Etat des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

CODE	MASSE D'EAU	ETAT QUANTITATIF	ETAT CHIMIQUE	PRESSIONS ASSOCIEES
FRFG009C	Socle du bassin versant du Tarn à l'ouest des Grands Causses – partie sud	BON	MAUVAIS	• Pression pollution diffuse - phytosanitaire

2. EAUX DE SURFACE

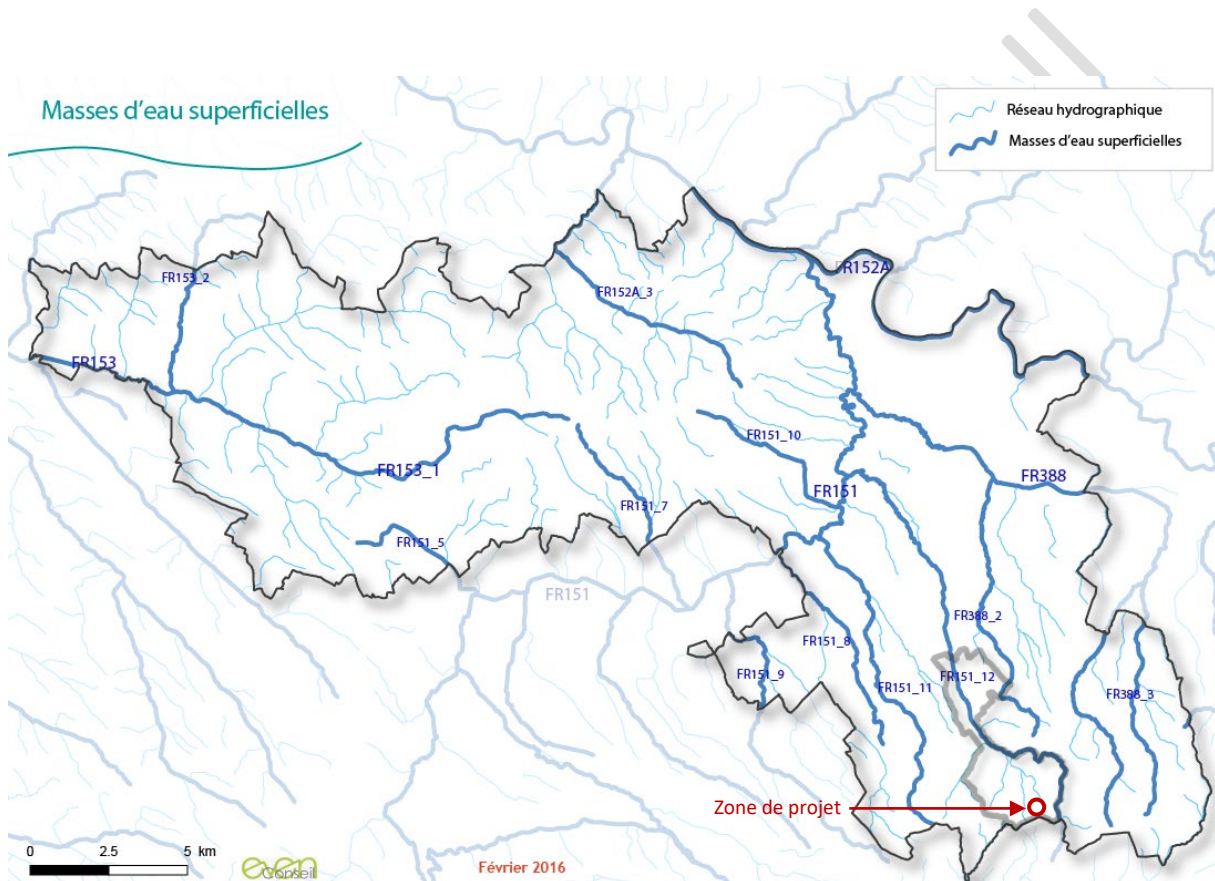
Le territoire est composé de **17 masses d'eau superficielles**. D'après l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, seul le **ruisseau du Mouscaillou** possède un **état écologique bon**. La **quasi-totalité** des autres masses d'eau superficielles est classée en **état écologique moyen** (13 sur les 16).

Concernant l'**état chimique**, **6 masses d'eau superficielles** sont en **bon état** et **11** n'ont pas été classées.

Les zonages réglementaires révèlent des **pressions** induites par les **activités agricoles** : la **totalité du territoire** est classée en **Zone Sensible à l'Eutrophisation** (arrêté du 23 Novembre 1994) et la **totalité du territoire à l'exception de Dourgne, Escoussens, Lagardiolle, Massaguel et Verdalle** est classée en **Zone Vulnérable** (arrêté du 31 décembre 2012 et du 13 mars 2015) du fait de teneurs excessives en nitrates. Le territoire est également concerné par une **insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins**, il est donc entièrement classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) (arrêté du 5 Mars 1996).



La zone de projet n'est pas concernée par la présence d'une masse d'eau superficielle.



Carte 11 : Localisation des masses d'eau superficielles du territoire - EIE du PLUI de la CC du Sor et de l'Agout

3. CAPTAGES D'EAU POTABLE

L'eau potable fournie, sur le territoire, provient de différentes ressources. **Plusieurs captages d'eau potable** sont recensés sur le territoire et plus particulièrement sur les communes de Cambounet-sur-le-Sor (Tres Cantous), de Dourgne (La Taurou), de Massaguel (Bergieu Cap, Baissade) et de Verdalle (Frayssinet-Bas, Frayssinet-Haut, Bernazobre ruisseau, Barrage du Sant). **Tous les captages d'eau potable du territoire sont protégés réglementairement.**

La commune de Massaguel est concernée par les périmètres de protection du captage d'eau potable du **barrage du Pas de Sant**, situé sur la commune de Verdalle, au sud-est.



La zone de projet n'est pas concernée par la présence d'un captage pour l'alimentation en eau potable ni par un périmètre de protection de ces captages. Elle est toutefois située à proximité du captage d'eau potable du barrage du Pas de Sant.

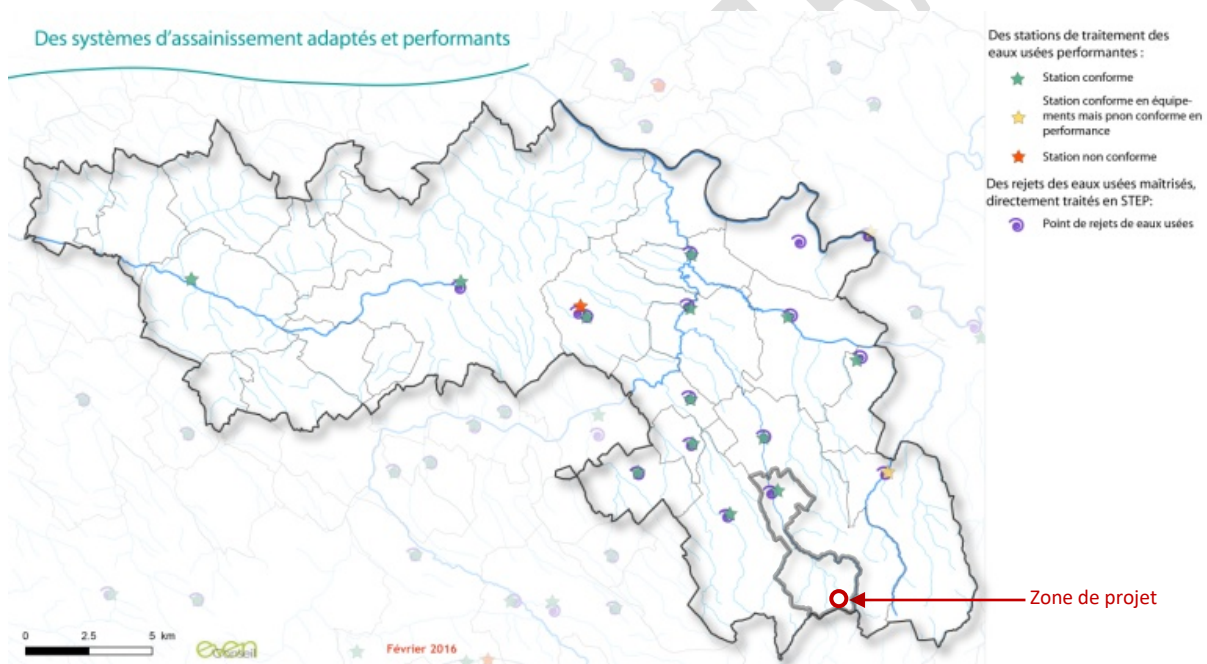
4. ASSAINISSEMENT

Le territoire est maillé de **17 STEP actives de traitement des eaux usées**, de plus ou moins grande capacité. Globalement, toutes les stations d'épuration sont « **conformes en équipement et en traitement** » pour les différents critères de la directive ERU.

Sur le territoire, **10 communes** ne disposent d'aucun réseau d'assainissement collectif et s'appuient donc exclusivement sur l'assainissement non collectif. Ainsi, les maisons isolées disposent d'un équipement autonome dont le contrôle est assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCSA.



La zone de projet n'est pas connectée à un réseau d'assainissement collectif.



Carte 12 : Localisation des stations d'épuration collectives du territoire - EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout

F. RISQUES ET NUISANCES

1. RISQUES NATURELS

FEUX DE FORET

Le territoire est peu boisé, il est donc faiblement touché par le risque **Feu de forêt**. Les seules communes concernées sont celles qui **appartiennent ou sont limitrophes au PNR de Haut-Languedoc**, à savoir : Dourgne, Escoussens, Massaguel, et Verdalle.



La zone de projet située dans le massif forestier de la Montagne Noire est donc concernée par un risque incendie.

INONDATION

Le territoire possède un réseau **hydraulique très maillé** induisant des risques d'inondations. **Plusieurs Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** règlementent la prise en compte du risque inondation sur le territoire de la CCSA : le PPRI du Sor (approuvé le 20/09/2019), le PPRI Agout aval (prescrit le 15/10/2018).



La zone de projet n'est pas exposée au risque inondation.

MOUVEMENT DE TERRAIN

La totalité des communes est exposée au risque mouvement de terrain. Ainsi **l'ensemble du territoire est concerné par un Plan de Prévention du Risque (PPR) argile-tassement différentiel approuvé** le 13 janvier 2009. Plusieurs cavités souterraines (ouvrage civil ou d'origine naturelle) sont recensées sur le territoire.



La zone de projet n'est pas exposée au risque de mouvement de terrain. Elle n'est également pas concernée par la présence de cavités souterraines.

SEISME

La totalité du territoire se situe en zone de sismicité très faible (niveau 1) à l'échelle de la France. Ce classement n'induit pas de précautions parasismiques particulières.

2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Sur le territoire de la CCSA, **11 ICPE** en fonctionnement ont été recensées sur les communes de : Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Lagardiolle, Lescout, Puylaurens, Soual, et Viviers-les-Montagnes. **Aucun site Seveso** n'a été recensé, et il n'existe donc **pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** en cours sur le territoire.



Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est présente sur et à proximité de la zone de projet.

ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICE (BASIAS)

87 sites BASOL sont recensés sur le territoire. Cependant, aucun site ou sol pollué ne concerne la zone d'étude.



La zone de projet n'est pas concernée par la présence d'un site ou sol pollué.

RUPTURES DE BARRAGES

Sur le territoire, **9 communes sont concernées** par le risque rupture de barrage : Aguts, Cambounet-sur-le-Sor, Lescout, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Sernin-les-Lavaur, Saïx, Sémalens, et Soual. En cas de rupture de Barrage, les **Plans Particulier d'Intervention (PPI)** des barrages, fixent les mesures d'évacuation de la population des communes soumises à l'onde de submersion de ces barrages.



La zone de projet n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Sur le territoire, le réseau de **canalisation de transport de gaz naturel à haute pressions** traverse les communes de Lagardiolle, Lescout, Saint-Avit, Soual, Verdalle, et Viviers-les-Montagnes. Ce réseau est soumis à **l'Arrêté Ministériel du 04/08/2006** portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de matières dangereuses.



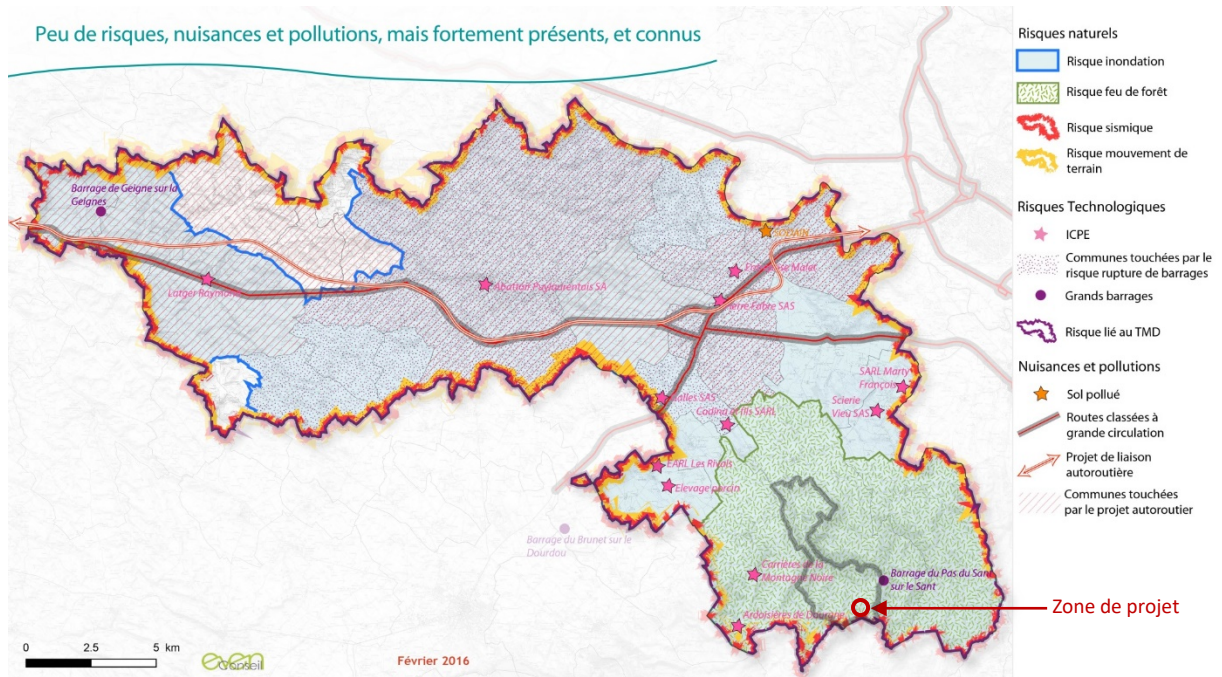
Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente sur et à proximité de la zone de projet.

3. NUISANCES SONORES

De manière générale, le réseau viaire étant peu maillé, les nuisances sonores relatives au trafic routier ne sont pas significatives, et sont considérées comme faibles. La **principale source de nuisance** sonore vient du trafic de la **RN 126, classée route à grande circulation**. Le **projet de liaison autoroutière Toulouse-Castres** aura également un impact, notamment en termes de nuisances sonores. Le territoire est traversé par **une voie ferrée** sur les communes de Sémalens et Saïx : elle constitue occasionnellement une nuisance sonore pour les riverains (lotissement proche).



Aucune infrastructure susceptible d'induire des nuisances sonores n'est localisée à proximité de la zone de projet.



Carte 13 : Localisation des zones concernées par des risques, des nuisances et des pollutions - EIE du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout

G. SYNTHÈSE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau suivant présente une synthèse des principales caractéristiques environnementales qui concernent la zone d'étude et qui pourraient être affectées par la procédure de révision allégée du PLUi de Sor et Agout.

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	NIVEAU DE SENSIBILITE DE LA THEMATIQUE
MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIE ET HYDROLOGIE	La zone d'étude est située sur un point haut (ligne de crête). Elle n'est pas concernée par le passage d'un cours d'eau.	/
CONTEXTE PAYSAGER	La zone d'étude est présente au sein de la Montagne Noire, dans l'unité paysagère « Les Hautes-Terres de la Montagne Noire ». La zone d'étude n'est concernée par aucune protection paysagère et aucune perspective visuelle remarquable n'y est identifiée.	MODERE <i>La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site pourrait induire des incidences plus ou moins importantes sur les paysages (suppression des boisements sans compensation).</i>
MILIEUX NATURELS	Le site est occupé essentiellement par des massifs boisés constitués essentiellement de divers types de formations résineuses, à dominante artificielle (Sapin ou Epicéa, Douglas, Pin Laricio ou Pin noir). Deux ZNIEFF sont présentes au sein de la zone d'étude. Deux sites Natura 2000 sont présents à proximité de la zone. La zone est située dans un réservoir de biodiversité identifié à l'échelle régionale et locale. La zone présente des enjeux modérés à forts au regard des habitats naturels ou des espèces qu'elle accueille.	FORT <i>La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site pourrait induire des incidences importantes sur les milieux naturels et la biodiversité. En effet, la suppression des boisements pourrait entraîner la destruction d'espèces faunistiques et floristiques parfois menacées ainsi que l'altération du fonctionnement des milieux naturels en présence.</i>
RESSOURCE EN EAU	La zone d'étude est située sur la masse d'eau souterraine « Socle du bassin versant du Tarn à l'ouest des grandes Causses – partie sud » particulièrement soumise aux pressions d'origine phytosanitaire. Aucun cours d'eau ne traverse la zone d'étude. Le ruisseau de Sant s'écoule à plus de 300m à l'est de la zone d'étude. La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage. Aucun prélèvement d'eau n'est présent sur la zone. Concernant les eaux usées, la zone d'étude n'est pas raccordée à l'assainissement collectif.	MODERE <i>La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site pourrait induire des incidences sur la ressource en eau. En effet, la destruction des boisements pourrait augmenter la sensibilité du site au ruissellement des eaux pluviales et induire la pollution de la ressource, notamment du ruisseau de Sant situé en contrebas.</i>
RISQUES ET NUISANCES	La zone d'étude n'est pas concernée par des risques liés aux séismes ni aux mouvements de terrain de type effondrements de cavités ou glissements de terrain. Elle est cependant couverte par un PPR argile – tassement de terrain. La présence de boisements sur la zone d'étude lui confère une sensibilité au risque incendie de forêt. La zone d'étude n'est concernée par aucun risques technologiques et aucunes nuisances sonores.	FAIBLE / MODERE <i>La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site pourrait limiter son exposition au risque incendie. La destruction des boisements pourrait induire des incidences sur l'érosion des sols.</i>

III. EVOLUTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. RAPPEL DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLUI DE SOR ET AGOUT

La révision à modalités allégées du PLUi de Sor et Agout a pour objectif de réduire une protection des milieux naturels existante dans le PLUi en vigueur sous la dénomination de « réservoir majeur de biodiversité ». Cette réduction doit permettre l'implantation d'un projet de développement d'énergies renouvelables (parc éolien) sur la commune de Massaguel, secteur de Lestelas et Naumas.

Ce projet de développement éolien porté par l'entreprise VSB est connu et accompagné par les communes depuis plusieurs années. Il comprend l'installation de 8 mats répartis sur les communes de Dourgne (5 mats) et Massaguel (3 mats). Le projet prend place dans une forêt appartenant à l'Etat et gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

L'unique modification envisagée n'affecte que le plan de zonage du PLUi – carte Massaguel Sud. Les parcelles impactées par la modification sont les parcelles cadastrées n° C154, C155, C169, C170 et C171. La surface du secteur dans lequel la trame « réservoir majeur de la TVB (Trame Verte et Bleue) à préserver (article L.151-23.2 du CU) » sera supprimée correspond à environ 1,1 ha.

B. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SITE EN L'ABSENCE DE REVISIONS ALLEGEES

En l'absence de révisions allégées, le classement actuel du site en « Réservoirs majeurs de la Trame Verte et Bleue à préserver » (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) interdit le défrichement. Les seuls déboisements autorisés sont conditionnés à des replantations compensatrices et concernent :

- La création d'infrastructures nécessaires à la protection et à la mise en valeur de la forêt (chemins, allées, fossés...) et les coupures agricoles imposées pour protéger la forêt contre les incendies ;
- La suppression d'un obstacle pouvant augmenter l'exposition à un risque ou créer une gêne pour la sécurité publique (obstacle au libre écoulement des eaux dans les secteurs concernés par des risques d'inondation, gêne pour la visibilité au niveau d'un carrefour routier

Les replantations compensatrices doivent être équivalentes en linéaire ou en surface ou en volume comparativement aux haies ou boisements détruits. Elles doivent être composées d'essence locales ou adaptées aux conditions locales de sol et de climat.

1. MAINTIEN DE L'OCCUPATION ACTUELLE DES SOLS SUR LA ZONE D'ETUDE

La couverture forestière serait maintenue, ainsi que la fonctionnalité écologique du milieu.

2. CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE NECESSAIRE A LA PROTECTION ET A LA MISE EN VALEUR DE LA FORET

Le classement en zone N du site permet l'implantation de constructions et d'installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Cependant, le classement du site en réservoir de biodiversité limite les possibilités de déboisement à la création d'infrastructures de protection et de mise en valeur de la forêt.

La mise en place de ce type d'infrastructures induirait la destruction partielle ou totale des boisements en présence et à son artificialisation potentielle.

C. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. RAPPEL

L'objet de ce rapport est d'évaluer les effets sur l'environnement de la mise en œuvre de la révision allégée du PLUi de Sor et Agout, et **non pas d'évaluer directement le projet d'implantation du parc éolien**. Pour ce projet, des études d'impact spécifiques ont été réalisées (étude d'impact sur l'environnement, étude hydro-géotechnique, diagnostic sylvicole préalable et recherche de sites pour mesures compensatoires environnementales, note hydraulique).

Les effets notables de la mise en œuvre des révisions allégées sur l'environnement concernent les thématiques suivantes :

2. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR LES PAYSAGES

La suppression de la trame règlementaire « Réservoirs majeurs de la Trame Verte et Bleue à préserver » pourra entraîner le déboisement plus ou moins intensif de la zone d'étude. Celle-ci étant située sur un point haut en contexte boisé, l'impact paysager d'une telle opération, notamment d'une coupe à blanc pourrait être perceptible depuis les alentours du site.

Cependant, les sites patrimoniaux les plus proches du projet sont isolés visuellement du site d'étude par le relief et les vues rapprochés sur le site reste très limitées (cf. Etude d'impact sur

l'environnement du projet éolien de la Vialette). De plus, la surface concernée par la suppression du réservoir de biodiversité reste faible (1ha) par rapport au continuum forestier de la Montagne Noire.

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les paysages sont jugées négatives, de niveau faible.

3. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

La suppression de la trame réglementaire « Réservoirs majeurs de la Trame Verte et Bleue à préserver » pourra entraîner le déboisement plus ou moins intensif de la zone d'étude. D'après l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de la Vialette, le site de projet est concerné par la présence de plusieurs espèces sensibles, notamment des espèces de chauve-souris et d'oiseaux (Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Minioptère de Screiber, Faucon pèlerin, Alouette lulu, Bouvreuil pivoine).

Le déboisement de la zone d'étude pourrait induire la destruction d'espèces menacées et de leur milieux naturels. Toutefois, le réservoir de biodiversité serait maintenu sur les boisements alentours ce qui garantirait un maintien des milieux naturels fonctionnels à proximité de la zone de projet.

Le déboisement de la zone de projet pourrait également induire la dispersion de la mousse cactus (*Campylopus introflexus*), une espèce envahissante repérée au droit du site.

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives, de niveau modéré.

4. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU

La suppression de la trame réglementaire « Réservoirs majeurs de la trame Verte et Bleue à préserver » pourra entraîner le déboisement plus ou moins intensif de la zone d'étude. La suppression du couvert boisé pourrait augmenter le risque de ruissellement des eaux pluviales et ainsi induire la pollution de la ressource en eau et notamment du ruisseau de Sant, en état écologique moyen. Le risque est néanmoins réduit par la présence de boisements protégés par la trame réglementaire « Réservoirs majeurs de la trame Verte et Bleue à préserver » tout autour du site de projet.

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les paysages sont jugées négatives, de niveau faible.

5. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES

La suppression de la trame règlementaire « Réservoirs majeurs de la trame Verte et Bleue à préserver » pourra entraîner le déboisement plus ou moins intensif de la zone d'étude. La suppression du couvert boisé pourrait augmenter le risque de ruissellement des eaux pluviales et donc d'érosion des sols. Néanmoins, ce risque est réduit par la présence de boisements protégés par la trame règlementaire « Réservoirs majeurs de la trame Verte et Bleue à préserver » tout autour du site de projet.

La suppression du couvert boisé sur le site d'étude pourrait induire la diminution du risque incendie-feu de forêt à son droit.

Le site d'étude n'est pas concerné par le passage d'infrastructures induisant des nuisances. De plus, aucune population n'est présente au droit du site d'étude

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur l'exposition aux risques et aux nuisances sont jugées négatives, de niveau nul à très faible.

D. MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le choix du positionnement de la zone de projet découle d'études préalablement menées par le porteur de projet afin d'éviter le plus de sensibilités environnementales possibles. Ces études sont exposées dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien

1. MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER LES INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les paysages sont jugées négatives, de niveau faible et ne nécessitent pas la mise en place de mesures d'évitement et/ou de réduction. Cependant, cette révision allégée doit permettre l'implantation d'un parc éolien et la séquence ERC est donc appliquée pour atténuer les incidences de la mise en place du projet sur les paysages :

Evitement : /

Réduction :

- Les éoliennes prévues sur le site mesureront 125 m de hauteur en bout de pale, soit la hauteur maximale préconisée par le PNR du Haut-Languedoc.
- Les sites patrimoniaux sont isolés visuellement de projet par les reliefs.
- Le rapport d'échelle entre le projet et les paysage est jugé favorable par la DREAL Occitanie (cf. *Contribution paysage de la DREAL/DA, dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale demandée par la société «VSB» pour l'implantation d'une centrale éolienne de 8 aérogénérateurs culminant en bout de pale à 125 m et de deux postes de livraison*).
- Les vues rapprochées sur le projet restent ponctuelles et limitées par le relief.
- Des mesures d'intégration du projet, tel que la mise en place d'un bardage bois sur le poste de livraison sont proposées.

Compensation : /

2. MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugés négatives, de niveau modéré. L'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien détaille des mesures spécifiques à la faune et la flore pour éviter, réduire, voire compenser les incidences négatives du projet sur les milieux naturels et la biodiversité.

Certaines de ces mesures sont globales (mise en place d'un cahier des charges environnementales, contrôle du ruissellement des eaux de pluie, travaux hors période sensible). L'étude d'impact détaille également des mesures spécifiques aux chiroptères et à l'avifaune, 2 populations susceptibles d'être particulièrement touchées par la mise en place d'éolienne :

Evitement :

- Une recherche et une vérification des micro-habitats des chiroptères devra être faite avant l'abattage des boisements ;
- Le modèles d'éoliennes est prévue afin de limiter les risques de collision avec l'avifaune (espaces suffisant entre le sol et le bout des pales) ;

Réduction :

- Le parc éolien ne devra pas être éclairé pour limiter la présence d'insectes et donc de chiroptères ;

- L'activité des éoliennes pourra être régulé selon la vitesse du vent car l'activité des chiroptères est également corrélée à celle-ci ;
- Le projet visera à rendre inerte écologiquement les plateformes situées sous les éoliennes afin de limiter la création de zone refuge pour la petite faune et limiter les séquences de chasse pour certains rapaces.

Compensation :

- Des gîtes à chiroptères artificiels pourront être positionnés à proximité immédiate du parc éolien afin de compenser les micro-habitats détruits lors des travaux ;
- Le projet prévoit la mise en place d'un îlot de vieillissement afin de créer une zone de repos notamment pour les chiroptères et l'avifaune.

3. MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur les paysages sont jugées négatives, de niveau faible et **ne nécessitent pas la mise en place de mesures d'évitement et/ou de réduction.**

L'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien préconise de plus la mise en place de mesures permettant de limiter le ruissellement des eaux pluviales et donc la pollution de la ressource (mise en place de rigoles coupe-eau, de fossés, suspension des travaux lors de fortes précipitations, mise en place de bassin de décantation...).

4. MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, DE REDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER LES INCIDENCES SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

Les incidences induites par la révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout sur l'exposition aux risques et aux nuisances sont jugées négatives, de niveau nul à très faible et **ne nécessitent pas la mise en place de mesures d'évitement et/ou de réduction.**

E. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

1. CARACTERISTIQUES DES SITES NATURA 2000 CONCERNES

La révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout concerne un site situé **en dehors d'un périmètre Natura 2000**. On compte cependant 2 sites à proximité, situés à moins de 10 km :

La Zone Spéciale de Conservation « Montagne Noire occidentale », située à environ 800m à l'ouest du site d'étude. La Montagne Noire est la région naturelle qui forme la terminaison méridionale du Massif Central, dans le prolongement des Cévennes. Le site est constitué d'une alternance de vallées dominées par la forêt de feuillus et de plateaux sur substrat calcaire dominés par des pelouses sèches et des prairies bocagères.

Les vallées encaissées abritent la dernière population au sud du Massif Central pour la Loutre. De nombreuses falaises s'y rencontrent ainsi que des cavités souterraines riches en chiroptères. Les plateaux sont occupés traditionnellement par le pâturage ovin et forment de grandes prairies riches en orchidées où le sol est plus profond et riche. La forêt de hêtre y croît naturellement et héberge le Lys des Pyrénées (la seule station connue à l'extérieur des Pyrénées), un champignon rare (*Tectella patellaris*), ainsi que de nombreux carabes. Toutes les influences climatiques se côtoient ce qui permet à une végétation très diversifiée de se développer : de la hêtraie aux pelouses sèches, des falaises thermophiles.

Le site est notamment concerné par des enjeux liés au maintien de l'activité agricole.

La Zone Spéciale de Conservation « Vallée du Lampy », située à environ 3,9km au sud du site d'étude. Le site inclut les vallées et bassins versants de 2 cours d'eau descendant des contreforts de la Montagne Noire, le Lampy et la Vernassonne. Outre l'intérêt de ces cours d'eau pour plusieurs espèces de poissons d'intérêt communautaire, ce secteur est particulièrement original par ses caractéristiques climatiques, essentiellement méditerranéennes mais marquées cependant d'influences atlantiques et continentales.

Descendant des contreforts de la Montagne Noire, le Lampy et la Vernassonne sont deux cours d'eau de régime méditerranéen. La qualité de l'eau permet à ces cours d'eau d'abriter une faune piscicole riche et variée, parmi laquelle plusieurs espèces d'intérêt communautaire : le barbeau méridional, la bouvière et la lamproie de Planer.

Comme pour tous les sites abritant des habitats et des espèces de cours d'eau, le maintien de la qualité de cette dernière est un facteur déterminant ; dans le cas du Lampy, les pressions agricoles et urbaines restent modestes et ne constituent donc pas une menace très importante. L'entretien des berges des cours d'eau et des ripisylves est aussi un facteur déterminant, en particulier pour le maintien des frayères.

Aucune Zone Spéciale de Protection (ZSP) n'est présente à moins de 20 km de la zone de projet.

2. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000 CONCERNES

La suppression du réservoir de biodiversité au droit du site de projet entraînera potentiellement la destruction de boisements. Les incidences seront donc plus importantes sur la biodiversité liée au milieu forestier, les chiroptères et l'avifaune.

FAUNE TERRESTRE ET AQUATIQUE

Les 2 ZSC identifiées à proximité du projet ciblent essentiellement des espèces liées aux milieux aquatiques. Or, le site de projet est occupé par des milieux forestiers. **Les incidences du projet sur la faune terrestre et aquatique des sites Natura 2000 sont donc jugées nulles.**

HABITATS NATURELS ET FLORE

Aucun des habitats ayant justifié les ZSC de la Vallée du Lampy et de la Montagne Noire occidentale n'est concerné de manière directe par l'emprise du site d'étude. **Les incidences du projet sur les habitats naturels et la flore des sites Natura 2000 sont donc jugées nulles.**

CHIROPTERES

Concernant les chiroptères, les éventuelles incidences que pourra avoir le projet éolien sur les enjeux de conservation des zones Natura 2000 concernent aussi bien les espèces à faible rayon d'action (pour les ZSC les plus proches), que ceux à grand rayon d'action (toutes ZSC confondues selon les espèces).

Le site de projet comporte très peu de gîtes de chauves-souris et correspond plutôt à une zone de chasse. La destruction des boisements au droit du site pourrait induire la perte de cette zone de chasse pour plusieurs espèces de chiroptères. Néanmoins, l'éloignement du site de projet par rapport aux sites Natura 2000 ainsi que la conservation d'une trame boisée protégée autour du site d'étude permet de conserver la fonctionnalité des milieux forestiers et garantit donc la préservation de sites de chasse. **Les incidences du projet sur les chiroptères présents au sein des sites Natura 2000 sont donc jugées nulles.**

AVIFAUNE

Aucune ZPS n'est présente à moins de 20 km du site de projet. **Les incidences du projet sur l'avifaune des sites Natura 2000 sont donc jugées nulles.**

IV. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

Les tableaux suivants récapitulent les plans et programmes de rang supérieur avec lesquels la révision allégée de PLUi doit être compatible :

Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par ne directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1

Le territoire concernée par la Loi Montagne qui décline notamment 2 dispositions en lien avec la révision allégée du PLUi de Sor et Agout :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières : les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées ;
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard : les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées.

La révision allégée du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout impacte une zone qui n'a pas été identifiée comme nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. La suppression d'un réservoir de biodiversité pourrait induire la destruction de boisements. Toutefois, le site reste à vocation sylvicole. De plus, le site d'étude n'est pas perceptible depuis les alentours.

Le projet de révision du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout est compatible avec les dispositions de la loi Montagne.

- ! La révision allégée du PLUi de la CCSA doit permettre la mise en place d'un parc éolien. Les dispositions de la loi Montagne permettent l'implantation de ce type de dispositif en discontinuité de l'urbanisation (car considéré comme un équipement public). **Ainsi, La mise en place de ce projet est compatible avec les disposition de la loi Montagne.**

Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et D'Egalité des Territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables

Le territoire est concerné par le SRADDET Occitanie, arrêté en décembre 2019. Ce document décline des règles dont une concerne particulièrement le projet de révision allégée :

- Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales :
 - En préservant les zones Natura 2000, les espèces protégées et les zones humides ;
 - En identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales en cohérence avec les territoires voisins ;
 - En développant des mesures permettant d'atteindre les objectif fixés par la Région

qui leur sont associés.

La réduction du réservoir de biodiversité au droit du site ne compromet pas la fonctionnalité de la continuité écologique formée par la Montagne Noire.

Le projet de révision du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout est compatible avec les dispositions du SRADET.

Les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement

Le territoire est concerné par la charte du PNR du Haut-Languedoc qui définit trois grandes ambitions pour l'avenir du Parc dont une concerne particulièrement le projet de révision allégée :

- Préserver nos patrimoines naturels, paysagers et architecturaux.

En ce sens, le PNR décline les principales connexions ainsi que les principaux couloirs de migration de l'avifaune. Le territoire est concerné par un espace d'intérêt écologique potentiel sur lequel le PNR prescrit l'amélioration de la connaissance sur le patrimoine naturel. La TVB du PLUi reprend les principes de continuité déclinés dans la charte en classant le massif de la Montagne Noire comme Réservoir de Biodiversité.

La mise en place de projet induit la suppression d'environ 1ha de réservoir de biodiversité. La zone reste cependant en zone N, et le projet ne compromet pas la fonctionnalité globale de la continuité de la Montagne Noire.

Le projet de révision du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout est compatible avec les dispositions de la charte du PNR du Haut-Languedoc.

- ! La révision allégée du PLUi de la CCSA doit permettre la mise en place d'un parc éolien. La charte identifie la zone de projet en zone de sensibilité forte. Cependant, la hauteur des éoliennes proposées (80 m d'après l'étude d'impact sur l'environnement) est compatible avec la charte du PNR. **La mise en place de ce projet est compatible avec les disposition de la charte du PNR.**

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement

Le site de projet est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016- 2021. Ce document décline 4 grandes orientations dont 2 concernent directement le projet de révision allégée :

- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative

La réduction de réservoir de biodiversité au droit du site de projet est susceptible d'induire des incidences sur l'augmentation du risque de ruissellement des eaux pluviales, sur la pollution de la ressource en eau et notamment du ruisseau de Sant, identifié en état écologique moyen. Cependant, le PLUi maintien une couverture boisée importante entre le site d'étude et le cours d'eau et contribue à réduire ces risques.

Le projet de révision du PLUi de la CC du Sor et de l'Agout est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne.

- ! La révision allégée du PLUi de la CCSA doit permettre la mise en place d'un parc éolien. L'étude d'impact associée à ce projet préconise la collecte des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel durant la phase travaux pour éviter la pollution de la ressource. (cf Etude hydro-

géotechnique sur la vulnérabilité de la ressource en eau vis-à-vis du projet).
La mise en place de ce projet est compatible avec les disposition du SDAGE Adour-Garonne.

Les objectifs de protection définis par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement

Le territoire est concerné par le SAGE Agout approuvé en 2014 qui décline 7 règles. Aucune de ces règles ne concerne la procédure de révision allégée du PLUi.

La démarche est donc compatible avec le règlement du SAGE Agout.

Les objectifs de gestion des risques inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7

Le territoire est concerné par le PGRI Adour-Garonne 2016 – 2021. Le projet de révision allégée du PLUi n'a aucune incidence sur le risque inondation présent sur le territoire.

Il est donc compatible avec les dispositions du PGRI.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) prévus à l'article L. 141-1

Le territoire est concerné par le SCoT Autan Cocagne approuvé en 2011 et en cours d'élaboration. Ce document décline des objectifs dont 3 concernent directement le projet de révision allégée :

- 2.A. Favoriser la protection des milieux naturels remarquables du territoire ;
- 2.B. Concilier développement du territoire et préservation de la biodiversité, notamment par le maintien d'une Trame Verte et Bleue ;
- 7.A. Préserver et valoriser les paysages naturels et urbains

La suppression du réservoir de biodiversité au droit du site d'étude pourrait conduire à la destruction d'espèces faunistiques et floristiques présentes, et pourraient induire des incidences paysagères importantes. Cependant, le site d'étude garde son classement en zone naturelle N. De plus, il est difficilement perceptible depuis les alentours. La réduction du réservoir de biodiversité de compromet pas la fonctionnalité globale de la continuité boisée de la Montagne Noire.

La démarche est donc compatible avec le règlement du SAGE Agout.

V. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de la mise en place d'un dispositif de suivi de la procédure de révision allégée est de fournir des informations fiables et actualisées sur sa mise en œuvre et de suivre les incidences induites par sa mise en place sur l'environnement.

Les indicateurs proposés doivent être spécifiques, opérationnels et pertinents. Les indicateurs proposés pour le suivi de la procédure de révision allégée sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Liste des indicateurs de suivi du projet de révision allégée

THÉMATIQUES	INDICATEURS	ETAT 0	MISE A JOUR	SOURCES
Milieux naturels Biodiversité	Pourcentage (%) de boisements sur la zone de projet	100%	Annuelle	OSO
	Suivi de la population de <i>Campylopus introflexus</i>	/	Annuelle	Etude d'impact sur l'environnement Volet « Chiroptères »
	Suivi de mortalité sous les éoliennes (chiroptères)	0	Annuelle	Etude d'impact sur l'environnement Volet « Etude des habitats naturels et de la flore »
Ressource en eau	Etat chimique de la masse d'eau « Ruisseau du Sant »	NR	Tous les 5 ans	SDAGE Adour-Garonne
	Qualité de l'eau prélevée au niveau du captage du barrage du Pas de Sant	Conformité bactériologique et physico-chimique	Mensuelle	ARS